

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 8 juillet 2002 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Vendenheim (Bas-Rhin)**NOR : *EQUT0210119A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation de Strasbourg ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 24 mai 2002,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial une parcelle de la commune de Vendenheim, cadastrée section 2 n° 70, d'une superficie de 1a 19ca, telle qu'elle figure délimitée en jaune sur le plan annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du Bas-Rhin.

Article 3

Le préfet du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 8 juillet 2002.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par voies navigables,*
P. Bry

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté au service navigation de Strasbourg, 25, rue de la Nuée-Bleue, 67010 Strasbourg.